

## RÉSOLUTION N° XXV

### **Sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production**

#### CONSIDÉRANT QUE

1. Lors de la 71<sup>e</sup> Session générale de mai 2003, le Comité international a recommandé que l'OIE poursuive l'étroite collaboration instituée avec les organismes internationaux impliqués dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments, notamment la Commission du Codex Alimentarius (CAC), ainsi qu'avec les comités et groupes d'experts compétents en ce domaine,
2. Le Directeur général a créé un Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production, qui s'est réuni à nouveau en 2004, et a mis au point un programme de travail pour 2004/2005,
3. Le Groupe de travail a entamé l'élaboration de lignes directrices sur les « Bonnes pratiques de production à la ferme » pour couvrir la notion de risque en matière de sécurité sanitaire des aliments au niveau de la ferme,
4. Les Pays Membres ont apporté leur contribution au document préparé par le Groupe de travail et intitulé « Rôle et fonctionnalité des Services vétérinaires en matière de sécurité sanitaire des aliments à tous les stades de la chaîne alimentaire », et que le Groupe de travail a entamé l'élaboration de nouveaux documents s'adressant plus particulièrement aux Services vétérinaires et au rôle que ces derniers jouent dans l'hygiène des viandes, domaine dans lequel les programmes mis en œuvre doivent intégrer tant des objectifs de santé animale que des objectifs de santé publique,
5. L'OIE et la CAC ont continué de travailler ensemble à l'élaboration de normes sur la sécurité sanitaire, en vue de veiller à ce que toute la chaîne alimentaire soit concernée,

#### LE COMITÉ

#### RECOMMANDE QUE

1. Le Directeur général maintienne le Groupe de travail sur la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale pendant la phase de production afin de le conseiller sur les activités de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments.
2. Le programme de travail du Groupe de travail pour 2004-2005 serve de fondement aux actions de l'OIE dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments pour les 12 mois à venir, et que l'OIE soit pourvu des ressources nécessaires pour traiter la liste des priorités fixées.
3. Au rang des priorités fixées, le Groupe de travail accorde une attention particulière à l'achèvement de la préparation de lignes directrices sur les bonnes pratiques de production à la ferme qui sont destinées à l'usage des Pays Membres et poursuive ses travaux sur la fourniture aux Services vétérinaires de lignes directrices pour la mise au point de programmes d'hygiène des viandes qui serviront des objectifs tant de santé animale que de santé publique.

---

(Adoptée par le Comité international de l'OIE le 25 mai 2004)